

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06.03.03 Convocation du 26 02.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Prise en charge :

Frais Déplacement Elus

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mlle VEYRIER par Mme WYMAN - Mme PERRIN par M. POINT - Mme DESVIGNES par Mme BOUHEY.

Absents excusés :

Mmes BERRA, DURAND, M. FERNANDES.

Monsieur l'adjoint délégué aux finances explique que deux élus du Conseil Municipal (se sont déplacés à Paris, sur ordre de mission, et dans l'intérêt de la collectivité pour rencontrer l'architecte conseil de l'ACDC, Association Conseil pour le Développement du Cinéma. Cette rencontre a eu pour objet de travailler à la préparation de la rénovation du "Cinéma Rex".

Il propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux dépenses engagées à cette occasion, soit le déplacement aller-retour en TGV pour Paris, pour un coût de : **370,80 Euros**.

De plus, Madame le Maire-Adjoint aux affaires scolaires s'est rendue à Paris au Ministère de l'Education en compagnie du Député de la 5^{ème} circonscription et d'enseignants, afin de présenter au Ministre l'évolution scolaire actuelle dans le Val-de-Saône.

Il propose également de prendre en charge le coût du déplacement, soit également un aller-retour en TGV : Coût **103 Euros** (cette personne bénéficiait d'une réduction de 25%).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Autorise la prise en charge des frais de déplacement mentionnés ci-dessus,
- Précise que pour la somme de 370,80 Euros, il s'agit du règlement d'une facture émise par l'agence de voyage "Tourisme VERNEY",
- Précise que pour la somme de 103 Euros, il s'agit du remboursement direct à l'intéressée qui a fait l'avance du coût du billet,
- Précise que ces dépenses sont prévues à l'article 6532,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à ces affaires.

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 4 avril 2003
- de la publication le 5 avril 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 4 avril 2003